

RESTAURANT SCOLAIRE

LE REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE



Préambule

A partir de 12h00 et jusqu'à 13h20, les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. Les élèves qui fréquentent le restaurant scolaire sont alors sous la surveillance du personnel communal.

Ce service de pause méridienne a une vocation sociale et éducative. Cette pause méridienne est pour l'enfant un temps pour se restaurer, un temps pour se détendre, un moment de convivialité dans le respect des règles de vie, des personnes, des locaux et du matériel.

Ce service de pause méridienne, organisé par la commune de Saint-Jean-de-Thouars, a pour missions de :

- proposer aux enfants des repas variés, favorisant la diversité alimentaire, en privilégiant « le fait maison » et les produits locaux et/ou bios.
- s'assurer que les enfants prennent correctement leurs repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés / Respect de la Charte du petit mangeur.
- réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable.
- veiller à la sécurité des enfants.
- veiller à la sécurité alimentaire.
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

L'utilisation du service de pause méridienne n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à en respecter le présent règlement.

1- Jours et horaires de fonctionnement

Le service de pause méridienne fonctionne chaque jour scolaire, sauf les mercredis. Il est assuré, en dehors du temps obligatoire d'enseignement, de 12h00 à 13h20. Deux « services » de restauration sont assurés : l'un à 12h00 et l'autre à 12h45. Les élèves sont prévenus en début d'année scolaire à quel service ils doivent déjeuner. Des modifications peuvent être toutefois apportées en cours d'année scolaire ou en fonction d'événements ponctuels (ex : sorties vélos).

Le numéro de téléphone de la cantine est le 05 49 66 40 42.

2- Encadrement

Les enfants des classes maternelles et élémentaires sont confiés, sur ce temps de service de pause méridienne, aux agents communaux.

3- Locaux

Pendant la pause méridienne, les enfants restent dans l'enceinte scolaire. Ils ont accès à la salle de restauration, aux toilettes de la cantine, à la cour et exceptionnellement aux autres locaux de l'école en fonction des activités organisées et/ou du temps qu'il fait.

4- Menus

La conception des menus se fait par la cuisinière et ponctuellement, lors de repas thématique, avec les parents de l'APE qui souhaitent participer. Les menus sont disponibles sur le site internet de la commune, Facebook et intramuros (<https://www.st-jean-de-thouars.fr/>, <https://www.facebook.com/saintjeandethouars/>). Pour les familles n'ayant pas accès à internet, les menus sont affichés dans les halls d'entrée de l'école.

5- Prix du repas

Le tarif du repas fait l'objet d'une délibération lors d'un Conseil Municipal. Ce tarif peut être révisé en cours d'année scolaire.

6- Facturation des repas et règlement

La facturation des repas est assurée par la mairie de Saint-Jean-de-Thouars. Les familles recevront la facture par courrier en provenance de la Trésorerie Principale de Thouars et devront s'acquitter du règlement auprès du Trésor Public.

7- Repas pris exceptionnellement à la cantine ou absence

Pour les enfants mangeant exceptionnellement à la cantine, il est demandé de prévenir la cantinière le vendredi de la semaine précédant le jour du repas retenu.

En cas d'absence à la cantine, la cantinière doit impérativement être prévenue soit par mail : cantine.stjeandethouars@orange.fr ou par téléphone : 05-49-66-40-42. Les enseignants ne transmettront pas l'information.

Tout repas prévu non pris et non informé de l'absence sera facturé. Les deux premiers repas seront facturés en cas d'absence des enfants quel que soit le motif (sauf si la cantinière est prévenue par téléphone une semaine avant une absence programmée de l'enfant pour rendez-vous par exemple...).

8- Régime alimentaire - Projets d'accueil individualisé

Le service n'est pas en mesure de faire face aux demandes de modifications de menus. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies) ne permettant pas une alimentation ordinaire est prise en compte dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou médecin traitant et aboutit sur un protocole entre celui-ci, la famille, le directeur d'école et le Maire. Toutes les personnes intervenant sur le service de pause méridienne seront informées de l'existence de ce protocole.

Lorsqu'un PAI conclut que les menus servis à la pause méridienne ne sont pas adaptés aux troubles de la santé de l'enfant, il est demandé à la famille de fournir un panier-repas dans le respect du plan de maîtrise sanitaire. La famille devra signer le protocole annexé à ce règlement.

Par ailleurs, il n'y aura pas de repas de substitution servi aux enfants qui ne souhaiteraient pas manger d'un aliment, par contre une quantité plus importante des autres aliments du repas pourra leur être proposée.

9- Médicaments - Maladie, soins - Incidents ou accidents

Les agents communaux n'administrent pas de médicament ni de soins particuliers courants sauf si un PAI le prévoit. Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie lors de sa prise en charge à la pause méridienne, c'est le personnel communal qui contacte la famille pour qu'elle vienne chercher son enfant.

En cas de blessure ou de malaise susceptibles de compromettre la santé de l'enfant, le personnel appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal en est immédiatement informé ainsi que le directeur de l'école et le Maire ou le secrétariat de Mairie.

Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation. Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier, l'enfant sera soigné.

10- Règles de vie

Les règles de vie du service de pause méridienne découlent de celles couvrant le temps scolaire. Il est basé sur le bien vivre ensemble, aussi pour le respect de toutes et tous, il est demandé aux enfants, petits et grands, de : respecter le personnel et leurs camarades (politesse, pas de gros mots, pas d'arrogance....) ; de respecter les règles d'hygiène élémentaires telles que de se laver les mains avant d'entrer à la cantine ; de parler sans crier, rester assis, ne pas se déplacer sans y être autorisé ; de s'assurer que chacun mange à sa faim à table (notion de partage) ; de ne pas jouer avec la nourriture. Dans la cour, les bagarres, insultes, manques de respect et d'obéissance seront punis. **Il est demandé de faire appel au bon sens des parents afin de sensibiliser leur enfant sur le respect d'autrui.**

En cas d'incivilités, une communication sera faite aux parents par le biais d'une fiche de liaison renseignée et signée par le personnel concerné et le directeur de l'école.

En cas d'incivilités répétées, une exclusion temporaire voire définitive du service de la pause méridienne pourra être envisagée selon la gravité des faits.

Il est rappelé que l'inscription de votre enfant au service de pause méridienne entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction, du présent règlement et des règles de vie et qu'en cas de désaccord, ce service n'est en rien obligatoire.